

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 53/2025

### **Objet : Autorisation d'ouverture des commerces de détails le dimanche pour l'année 2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalieu-Vercieu, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni à la salle Jouvenet sous la présidence de Monsieur Christian GIROUD, Maire.

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23**

**Membres présents : 14**

CHAUDET Florence, COUPAS Daniel, DA CONCEICAO Marilyne, DREVET Clémence, DREVET Christiane, DUSSERT Jean-Claude, GIROUD Christian, HEURTEBISE Éric, PONTOIZEAU Arnaud, POULET Maxime, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique.

**Membres absents avec pouvoir : 8**

ATTAVAY Bernard pouvoir à ROSSI Patrick, BIANCIOTTO Chloé pouvoir à GIROUD Christian, DE BATTISTI Inès pouvoir à PONTOIZEAU Arnaud, FOURNET Steve pouvoir à DREVET Christiane, LEFEBVRE Fanny pouvoir à THÉVENOT Monique, LUTTRIN Jean-Claude pouvoir à DUSSERT Jean-Claude, OSETE Christelle pouvoir à RUIS Frédéric, ZABI Sabya pouvoir à CHAUDET Florence.

**Membre absent : 1**

ATTAVAY Maria

**Soit 14 présents et 8 pouvoirs – 22 votants**

**Secrétaire de séance : Florence CHAUDET**

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21 ;

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », relatif notamment au développement de l'emploi, a introduit des mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder **douze** par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède **cinq**, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'enseigne LIDL, par courriel du 05 septembre 2025, informe la collectivité de son souhait d'ouvrir le magasin de Montalieu-Vercieu les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Pour l'année 2026, seul l'avis du conseil municipal de Montalieu-Vercieu est requis puisque la demande n'excède pas cinq dimanches. Ainsi, la liste des dimanches visés s'établit comme suit :

- Les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.



Les réponses des organisations syndicales réceptionnées sont les suivantes :

- UD CGT : Avis défavorable le 28/08/2025
- UD CFE CGC : /
- UD UNSA : /
- UD FO : /
- UD CFTC : Avis défavorable le 23/07/2025
- UD CFDT : /
- MEDEF : avis favorable le 22/07/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

- **DÉCIDE de rendre un avis favorable** à la demande de dérogation au repos dominical au regard du calendrier arrêté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté avant le 31 décembre 2025 pour autoriser les dérogations précitées pour l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Christian GIROUD,**  
**Maire**

**Florence CHAUDET,**  
**Secrétaire de séance**